

24 juin 2024

Conseil des normes d’audit et de certification (CNAC)  
Bob Bosshard, président, CNAC  
Karen DeGiobbi, directrice, CNAC

## Réponse au document de consultation du CNAC – Plan stratégique 2026-2029

Monsieur,

Le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) est l’organisme indépendant de réglementation de l’audit des sociétés ouvertes canadiennes chargé d’assurer la surveillance des audits effectués par des cabinets d’experts-comptables inscrits. Le CCRC s’engage à protéger le public investisseur en contribuant à la confiance du public dans l’intégrité de l’information financière.

Le CCRC est heureux de répondre au document de consultation du CNAC – Plan stratégique 2026-2029.

### Commentaires généraux

Nous sommes reconnaissants au CNAC des efforts qu’il déploie pour établir des normes de haute qualité et soutenir leur application efficace afin de répondre aux besoins évolutifs des parties canadiennes intéressées et concernées. Nous sommes également reconnaissants de l’occasion qui nous est offerte de commenter la stratégie du CNAC, laquelle vise à faire en sorte que ses activités continuent de répondre à l’intérêt public.

Nous convenons que la mise en œuvre et l’application efficaces des normes, décrites dans le but 5, sont essentielles à la qualité des missions d’audit et de certification au Canada. À notre avis, il est important que le CNAC et les autres principales parties prenantes entreprennent des activités qui contribuent à promouvoir la mise en œuvre et l’application systématiques des normes et à veiller à ce que celles-ci soient adaptées au but visé.

De plus, nous sommes d’accord avec les buts 1 et 3 relatifs aux problèmes nouveaux et à la réactivité, car d’après notre expérience, l’élaboration proactive de directives et de normes a une incidence positive sur la fiabilité et l’uniformité de l’information financière et de la certification.

### Observations découlant de la mise en œuvre de la NCA 315

Le CCRC a constaté que les auditeurs éprouvaient des difficultés à comprendre et à appliquer les exigences de la Norme canadienne d’audit 315 (révisée), *Identification et évaluation des risques d’anomalies significatives* (NCA 315). Nos inspections ont permis de relever des constatations importantes liées à la mise en œuvre de la norme, dans de nombreux domaines d’audit, dont les revenus, les regroupements d’entreprises, les instruments financiers et les inventaires. Des exemples de difficultés liées à l’application de la NCA 315 ont été publiés dans notre communication aux cabinets de mars 2024, intitulée *Identification et évaluation des risques d’anomalies significatives : renforcer la qualité de l’audit*. Nous avons constaté que l’approche itérative et

dynamique de l'évaluation des risques n'était pas bien comprise et avons souligné l'importance de fournir des outils et une orientation appropriés pour la mise en œuvre.

### **Petits cabinets d'audit faisant l'objet d'un nombre élevé de constatations d'inspection**

Nous appuyons également l'objectif du CNAC énoncé dans le but 2, qui consiste à tenir compte des défis auxquels font face les petites et moyennes entités, ainsi que les praticiens qui réalisent des missions pour ces entités<sup>1</sup>. Les [résultats des inspections annuelles de 2023](#) que nous avons menées soulignent la nécessité d'une telle démarche, car le niveau élevé de constatations importantes<sup>2</sup> dans certains cabinets qui vérifient moins de 50 émetteurs assujettis continue d'être préoccupant. En 2023, le taux de constatations<sup>3</sup> était de 66 % (19 dossiers sur 29) par rapport à 81 % (25 dossiers sur 31) en 2022. Ces constatations démontrent la nécessité d'apporter un soutien supplémentaire pour aider les praticiens à comprendre et à appliquer les normes de certification.

### **Mot de la fin**

Nous encourageons le CNAC, ainsi que d'autres principales parties prenantes, à étudier la meilleure façon de soutenir les petits praticiens au moyen d'une formation, d'une orientation et d'outils supplémentaires. Nous souhaitons également souligner l'importance de la coordination des activités d'établissement des normes de comptabilité et d'audit. Nous encourageons le CNAC à travailler en étroite collaboration avec le Conseil des normes comptables et le Bureau international des normes comptables dans le cadre de la mise à jour des normes comptables.

Nous nous ferons un plaisir de discuter davantage de notre point de vue ou de répondre à toute question que vous pourriez avoir au sujet de la présente lettre. Si vous souhaitez en discuter, veuillez communiquer avec moi ([carol.paradine@cpab-ccrc.ca](mailto:carol.paradine@cpab-ccrc.ca)) ou avec Stacy Hammett, responsable des normes d'audit du CCRC ([stacy.hammett@cpab-ccrc.ca](mailto:stacy.hammett@cpab-ccrc.ca)).

Cordialement,



Carol A. Paradine, FCPA, FCA  
Chef de la direction

---

<sup>1</sup> Comme nous l'avons indiqué dans notre [réponse d'avril 2023](#) à l'exposé-sondage sur la Norme internationale d'audit applicable aux audits d'états financiers d'entités peu complexes (norme ISA pour les EPC), nous appuyons la décision du CNAC de ne pas adopter la norme ISA pour les EPC.

<sup>2</sup> Une constatation importante découlant de l'inspection se définit comme une déficience importante dans l'application des normes d'audit généralement reconnues à un ensemble important d'opérations ou à un solde financier important, le cabinet d'audit devant alors réaliser des travaux d'audit supplémentaires pour étayer son opinion ou apporter des modifications importantes à sa stratégie d'audit.

<sup>3</sup> Un taux de constatations représente les dossiers d'inspection comportant au moins une constatation importante par rapport au nombre total de dossiers inspectés par le CCRC pour l'année en question.